

DÉLIBÉRATION N° 2021/129

Autorisant le maire à signer la convention tripartite de prestation de service de gestion immobilière du relais de la francophonie et fixant les tarifs de location des locaux

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/045 du 7 avril 2021,
VU la délibération 2017/392 en date du 25 octobre 2017 autorisant le Maire à signer la convention pour la réalisation du Relais de la Francophonie avec la ville de Port-Vila (Vanuatu) et la SIC et la convention de financement entre l'Agence Française de Développement et la Ville de Dumbéa pour le financement de ce projet,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer, avec l'agence immobilière Caillard Kaddour (Vanuatu Ltd) et le trésorier payeur de la province Sud, la convention tripartite de prestation de service de gestion immobilière du relais de la Francophonie ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre de la convention dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 2 /

De fixer les tarifs de location des locaux du relais de la Francophonie selon les modalités suivantes :

Désignation des locaux	Tarif mensuel maximum (en F.CFP HT)
Bureau	50.000
Espace polyvalent	210.000
Logement F2 équipé	60.000

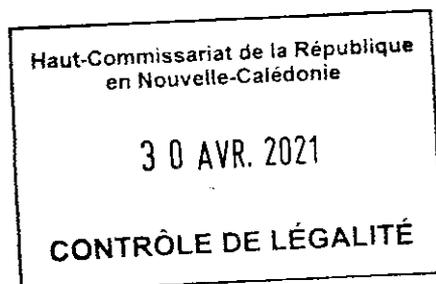
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud, et publiée par voie d'affichage.



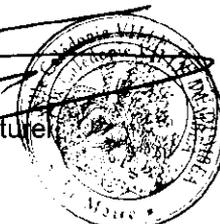
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,

George Natoué



DESTINATAIRES :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1